



RESEARCH ARTICLE

L'ACCES DES ETUDIANTS HANDICAPES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP FACE A L'INCLUSION

Cheikh Tidiane Tine

Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal

ARTICLE INFO

Article History:

Received 20th October, 2024
Received in revised form
17th November, 2024
Accepted 24th December, 2024
Published online 31st January, 2025

Key Words:

Enseignement supérieur, accessibilité, handicap, inclusion, Sénégal.

*Corresponding author:
Cheikh Tidiane Tine

ABSTRACT

Les universités s'ouvrent davantage à la diversité humaine en garantissant de plus en plus aux personnes handicapées leur droit à l'éducation. Une politique d'accueil de qualité permet d'offrir une meilleure accessibilité en prévoyant les aménagements nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des étudiants handicapés. Toutefois, l'accès à tous les services et prestations auxquelles les étudiants ont droit n'est pas souvent une réalité et l'université Cheikh Anta Diop fait face à de nombreux défis qui se posent surtout en termes de création des conditions sociales et pédagogiques pour une « accessibilité de l'enseignement supérieur à tous ». L'enquête par entretien a permis de recueillir les témoignages des étudiants handicapés, des responsables des services administratifs impliqués dans l'accueil et l'accompagnement et des enseignants. L'analyse des discours montre que des aides sont apportées aux étudiants handicapés particulièrement dans le domaine institutionnel et pédagogique. En dépit de quelques actions entreprises, la situation des étudiants est encore insatisfaisante aussi bien pour l'accès aux logements que pour l'accès aux sites d'études et aux savoirs. L'université doit élaborer une politique d'inclusion qui intègre les dimensions de l'accueil, de l'orientation, de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle pour offrir aux étudiants handicapés une accessibilité pleine et entière.

Copyright©2025, Cheikh Tidiane Tine. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Cheikh Tidiane Tine. 2025. "L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur: l'université cheikh anta diop face à l'inclusion". *International Journal of Current Research*, 17, (01), 31398-31404.

INTRODUCTION

La question de l'accès à l'éducation constitue, depuis les années quatre-vingt-dix, un enjeu caractéristique des sociétés contemporaines. Cet enjeu social s'est amplifié avec l'accès des personnes handicapées à l'enseignement supérieur dans une société dite de la « connaissance », du « savoir » ou de l'« information ». L'adoption de la perspective d'une éducation inclusive témoigne d'un idéal élevé de société et d'un effort de consolidation du processus de démocratisation de l'enseignement. Pour être en phase avec ses engagements internationaux, l'État du Sénégal adopte la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées, et « garantit le droit à l'éducation, l'enseignement, la formation et l'emploi pour les personnes handicapées ». La concrétisation de ce droit suppose que les systèmes inclusifs d'éducation permettent aux personnes handicapées d'être à égalité de participation avec les autres. Limiter le droit à l'éducation à l'accès physique équivaut à faire de l'accès une fin en soi au détriment des apprentissages, de la réussite et des diverses dimensions participant au plein épanouissement du potentiel humain (Ebersold 2015).

L'inclusion implique non seulement un accès physique, mais aussi, et surtout un accès aux apprentissages. L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur permet de comprendre les changements organisationnels qui s'imposent au sein de l'université pour prendre en compte la diversité des besoins qu'elle rencontre. Comment l'université s'acquitte-t-elle de son devoir d'accessibilité par le biais d'aménagements spécifiques ? Il est important de rappeler que l'accessibilité ne désigne pas simplement la fréquentation d'un établissement d'enseignement, mais intègre le savoir et la qualification. En fin de compte, cette contribution au débat sur l'inclusion se propose d'appréhender la mise en œuvre du droit à l'éducation des personnes handicapées au Sénégal à partir d'une recherche sur leur accès à l'enseignement supérieur, et l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) nous sert de cadre d'étude. La problématique de l'accès des étudiants handicapés est abordée sous forme d'un état des lieux dans un établissement universitaire qui a une certaine expérience en matière d'accueil. En d'autres termes, nous cherchons à faire un état des lieux du système d'accueil et d'accompagnement en termes d'aide matérielle et humaine octroyée aux étudiants handicapés et d'accessibilité des locaux d'une part, d'autre part, à analyser les types de soutien pédagogique apportés aux étudiants handicapés pour une accessibilité aux savoirs.

Handicap et enseignement supérieur : L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur a généralement commencé au début des années quatre-vingt. Il constitue un levier de développement et d'épanouissement pour toute personne ayant les aptitudes et la volonté d'accéder au savoir. Parmi les groupes les moins représentés à l'université, figurent en bonne place les étudiants handicapés. Répondre aux besoins de ces étudiants requiert une capacité importante d'adaptation de la part des universités qui doivent mettre en place des services avec des responsabilités déterminées pour gérer des problématiques nouvelles, proposer des programmes avec des parcours plus souples et des règles diversifiées, en fonction de la spécificité des groupes. En d'autres termes, les universités sont dans l'obligation de répondre aux besoins de formation de ces nouveaux types d'étudiants, d'adapter leur offre et de promouvoir leur réussite, tout en garantissant l'acquisition de connaissances et de compétences de niveau universitaire. Tels sont les nouveaux défis à relever par les universités du monde, pour combattre la « *perception, historiquement construite, que le handicap est un obstacle à l'accès à l'enseignement supérieur* » (Dos Santos 2015 :113).

Les universités s'ouvrent davantage à la diversité humaine et les bacheliers handicapés doivent pouvoir s'inscrire à l'université et dans la filière de leur choix. Faire accéder les étudiants handicapés à l'université, c'est refuser cette peur de l'autre qui infiltre tout le champ social (Moro, 2008). L'entrée des étudiants handicapés à l'université permet de passer d'une culture de la séparation à une culture commune et partagée (Chauvièreet Plaisance 2008). L'enjeu fondamental de l'accès de ces étudiants à l'enseignement supérieur est de « constituer le socle commun d'un vouloir-vivre ensemble et d'un humanisme du divers » (Gossot 2005). Pour gagner le pari de leur inclusion universitaire, il est important de sensibiliser le corps enseignant des universités à l'accueil des étudiants handicapés, qui ne peut pas reposer uniquement sur les personnels des services « handicap ». Les comportements des enseignants sont importants dans la réussite de l'inclusion. Ils sont les principaux acteurs d'une université inclusive, car on ne peut pas parler d'inclusion sans accès aux enseignements/apprentissages. L'accessibilité ne se pose donc pas seulement en termes d'accès aux locaux (accessibilité physique), elle est aussi une question pédagogique qui exige de faire le point sur les besoins spécifiques de l'étudiant en situation de handicap, les aménagements éventuels de son cursus, le choix des unités d'enseignement, les modalités d'évaluation, les horaires les mieux adaptés à sa condition, etc. Par conséquent, il faut des enseignants référents pour assurer la relation avec les étudiants concernés. Aujourd'hui, beaucoup d'universités, dans les pays où le processus d'inclusion est avancé, disposent d'un service d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés pour faciliter leur parcours universitaire. Une politique d'accueil de qualité permet d'offrir une meilleure accessibilité, en prévoyant les aménagements nécessaires aux besoins des étudiants handicapés. Le terme d'accessibilité renferme au moins trois réalités : le fait d'être orienté et de pouvoir s'inscrire à l'université (après le succès à l'examen d'entrée), d'accéder aux lieux d'études (salles ou amphithéâtres, bibliothèque, etc.) et de vie universitaire (dortoir, restaurant, etc.). Il faut une conjugaison de ces trois éléments pour une accessibilité physique et pédagogique. L'objectif de l'accessibilité est difficile à atteindre compte tenu de la diversité des handicaps, dont certains requièrent une offre pédagogique adaptée (interprétariat, documents en braille, aide pour la prise de notes, etc.). L'accès à l'enseignement

supérieur suppose l'accès aux cours et aux lieux où les cours sont dispensés. Le Sénégal s'est officiellement engagé dans le mouvement inclusif par la ratification de conventions internationales, mais aussi et surtout par l'adoption d'une législation inscrivant de nombreux dispositifs favorables à un changement de regard sur le handicap qui, souvent, « *représente ce qui est au-delà du prévu, du symétrique, du beau, de l'efficace, du parfait* » (Amaral 1995 :112). La loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées sert de cadre de référence à une politique publique en faveur de cette couche vulnérable. Elle constitue un dispositif légal pour ce qui est de la prise en charge et de l'inclusion des personnes handicapées au sein de la société. L'article 2 précise que « *la présente loi vise à garantir l'égalité des chances des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de leurs droits contre toutes formes de discrimination* ». Dès lors, les universités doivent, en principe, créer les conditions favorisant l'inclusion des étudiants handicapés. Bien qu'il existe des difficultés à remplir correctement sa mission de service public, l'université accueille des étudiants handicapés qui font partie du paysage universitaire sénégalais. Face au manquement des directions concernées pour élaborer les données statistiques relatives aux étudiants handicapés, l'association des étudiants handicapés et du collectif des étudiants aveugles de l'université tentent de combler le vide en procédant à un recensement annuel pour mieux les quantifier et les caractériser. Au titre de l'année en cours, ces associations ont dénombré 318 étudiants handicapés répartis de la manière suivante : 305 étudiants avec un handicap moteur, 11 déficients visuels et 2 déficients auditifs. Ces étudiants sont essentiellement répartis entre le premier cycle (240) et le second cycle (76) dans les filières de lettres et sciences humaines (165), de droit (63), de sciences économiques et de gestion (45) et de sciences et techniques (23).

Force est que reconnaître que l'accès des étudiants handicapés à l'université n'est pas un effet induit de la loi d'orientation sociale de 2010. Toutefois, les recherches sur l'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur sont rares au Sénégal, pour ne pas dire inexistantes. La question de l'inclusion du handicap est peu étudiée dans l'enseignement supérieur ; d'où l'intérêt d'une telle étude. Qu'en est-il de l'accès des étudiants handicapés à l'université Cheikh AntaDiop de Dakar? Quelles sont les structures dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés ? Qu'en est-il de l'accessibilité des locaux et des aides à l'accessibilité pédagogique ? Quelles sont les limites de l'inclusion des étudiants handicapés dans le contexte universitaire ?

METHODOLOGIE

Ce travail de recherche se fonde sur une enquête de terrain qui nous permet d'apprécier ce qui se fait dans l'enseignement supérieur en termes d'accessibilité pour favoriser le parcours des étudiants handicapés. L'enquête s'est matérialisée par l'administration de guides d'entretien, organisées autour de plusieurs thèmes avec différents groupes d'acteurs. La méthode de l'entretien semi-directif a permis de recueillir les témoignages de quelques étudiants handicapés ayant fait au moins la moitié du cursus sur leur quotidien à l'université, les discours des responsables des services administratifs impliqués

dans l'accueil et l'accompagnement de ces étudiants (service social du COUD - Centre des Œuvres universitaires de Dakar – et surtout la direction de la vie universitaire et du service à la communauté) pour mieux comprendre les actions entreprises et des enseignants accueillant, dans leurs groupes, des étudiants handicapés au niveau des UFR ou des facultés pour savoir ce qu'ils pensent de l'inclusion et « font » pour essayer de satisfaire les besoins éducatifs particuliers des étudiants. Au total, quinze entretiens très approfondis ont été réalisés avec une durée minimale de quarante minutes par entretien. Après transcription, l'analyse de contenu thématique a été réalisée conformément aux objectifs de l'étude.

La prise en compte du handicap à l'université: L'université tente d'accompagner les étudiants handicapés dans leur parcours de formation en leur apportant un certain nombre de soutiens. À ce sujet, il existe un service d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés pour une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques. Ce service se trouve au niveau de la Division de la Vie universitaire et du Service à la Communauté (DVUSC) qui a plusieurs missions dont trois méritent d'être soulignées. Il s'agit (1) de participer à l'accueil des nouveaux bacheliers et à leur intégration (2) de recenser les problèmes généraux d'ordre pédagogique, organisationnel et fonctionnel que peuvent rencontrer les étudiants dans le cadre de leur cursus de formation et proposer des solutions à ces problèmes et (3) d'initier et gérer les actions d'aide aux étudiants handicapés. Dans cette optique, différents types d'aide ou d'accompagnement sont mis en place en direction de cette catégorie d'étudiants.

L'accompagnement institutionnel : La prise en compte du handicap à l'université est confiée à la DVUSC qui est en contact privilégié avec les étudiants. L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés font donc partie des missions de ladite direction qui est un des services centraux du rectorat. Le service de gestion du handicap domicilié à la direction susmentionnée propose en effet, un accueil et un accompagnement aux étudiants handicapés en fournissant une aide aux intéressés pour effectuer certaines démarches administratives. Sous la houlette du recteur, la DVUSC, à travers son service handicap, joue le rôle d'interface entre les étudiants handicapés et les personnels enseignant et administratif de l'université d'une part et, d'autre part, entre ces étudiants et la direction des bourses. Le responsable de la gestion du handicap soutient que :

La direction de la vie universitaire met à la disposition des étudiants handicapés des lettres d'accompagnement. Ces lettres d'accompagnement vont permettre à ces étudiants de profiter d'un certain nombre d'avantages que leur procure la loi. Par exemple, pour ce qui est de la question de l'obtention de la bourse qui obéit à des critères assez sélectifs comme l'âge, il arrive qu'un étudiant reprenne une, deux ou trois fois la même année et perde sa bourse parce que rattrapé par le critère d'âge. Dans ce cas, la direction intervient en mettant à la disposition des étudiants concernés une lettre d'accompagnement adressée au directeur des bourses pour leur permettre de conserver la bourse. Ces étudiants, compte tenu de leur situation, connaissent un parcours beaucoup plus long que d'ordinaire. Si l'étudiant n'est pas boursier, la direction peut intervenir en mettant à la disposition de cet étudiant

une lettre d'accompagnement pour lui permettre d'avoir la bourse. »

La DVUSC travaille également avec les différentes facultés accueillant des étudiants handicapés. Et le responsable de la gestion du handicap de nous rappeler que :

« Le second élément d'accompagnement c'est au niveau des facultés. Il s'agit de lettres d'accompagnement relatives aux dérogations exceptionnelles. Notre direction intervient pour mettre à la disposition des étudiants qui ont échoué au premier ou au deuxième cycle des lettres pour leur permettre de bénéficier d'une dérogation exceptionnelle. Récemment, nous avons obtenu une réponse favorable de la part du doyen de la faculté des lettres qui a accordé une dérogation exceptionnelle à un étudiant qui avait épuisé ses possibilités ou droits d'inscription en licence 3. Sur ce terrain, la direction a des résultats très satisfaisants. »

À notre sens, les dérogations s'inscrivent dans une sorte de discrimination positive compte tenu de la durée plus longue des études pour les étudiants handicapés. Il y a donc un assouplissement de la durée des cursus en vue d'épargner aux étudiants une exclusion après épuisement du nombre d'inscriptions pédagogiques autorisées par cycle. La directrice de la DVUSC précise que:

« Il y a aussi les lettres d'accompagnement relatives aux exonérations. La majeure partie des étudiants handicapés est issue de familles démunies et le plus souvent leurs parents n'ont pas les moyens de leur payer les études. Et, chaque année, le rectorat intervient pour permettre à ces étudiants de bénéficier d'une exonération totale ou partielle. Par exemple, les étudiants non-voyants bénéficient depuis quatre ans d'une exonération totale au niveau de la formation continue de la faculté de droit. Toutes ces lettres visent à aider les étudiants handicapés à réussir dans leurs études. »

L'objectif est de faciliter le plus possible le parcours de l'étudiant en incitant les facultés en général et les départements de manière particulière à davantage de compréhension et de responsabilité dans la prise en compte des situations de handicap. De ce point de vue, un agent qui travaille à la DVUSC depuis 2001 affirme que : *« Des rencontres ont été organisées avec les doyens pour leur dire de tenir compte des étudiants handicapés de leurs facultés qui ne peuvent pas être traités tout à fait de la même façon que les étudiants valides. »* Malgré tout, « au niveau des facultés et des départements, il y a encore du travail à faire. Ils n'ont pas encore la culture de l'accueil des étudiants handicapés », estime cet enseignant de sociologie. L'une des principales limites du service d'accueil et d'accompagnement de la DVUSC est le manque d'information des étudiants sur leurs droits et sur les services dont ils peuvent bénéficier. Selon un ancien directeur de la DVUSC, enseignant au département d'anglais : *« Il y a des étudiants qui ne savent pas s'il y a une possibilité d'être accompagné. »* Or, il est important d'informer les étudiants sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent avoir accès. Un document détaillé rassemblant l'ensemble des informations utiles pour les étudiants handicapés et disponible dans

différents endroits stratégiques peut aider à pallier le manque d'information.

L'accompagnement pédagogique: Pour favoriser l'inclusion universitaire des étudiants handicapés, des actions sont lancées pour une accessibilité pédagogique permettant de gagner le pari de l'égalité des chances devant l'enseignement. Ainsi, pour faire face à la grande diversité du public étudiant, les enseignements doivent être aménagés de manière à ce que les besoins de tous soient suffisamment pris en considération. L'accessibilité pédagogique suppose une adaptation des enseignements aux spécificités de certains étudiants. Les examens doivent aussi être gérés par les départements de telle sorte que les étudiants handicapés et particulièrement ceux ayant une déficience visuelle soient bien considérés dans l'organisation. À cet effet, le coordonnateur du collectif des étudiants aveugles précise que :

« Des personnes spécialisées sont recrutées pour transcrire les épreuves en braille avant le début de l'examen afin de faciliter la lecture aux étudiants aveugles et ils se chargent également de la retranscription des copies d'examen du braille au noir pour faciliter la correction aux professeurs. Le temps est allongé pour tous les étudiants handicapés. Si le devoir ou l'examen dure une heure, on nous accorde quinze minutes supplémentaires. »

Il suffit que les facultés et les départements en particulier oublient les différences entre les étudiants dans le contenu de l'enseignement transmis, dans les méthodes et les techniques de transmission et surtout dans les critères de mesure et jugement pour que soient favorisés les plus favorisés et défavorisés les plus défavorisés pour parler comme Bourdieu. La loi du 6 juillet 2010 précise qu' « il est tenu compte de leur statut particulier pour la détermination des conditions de passage des examens et concours » (Art. 19, alinéa 2). Cette disposition de la loi n'est pas appliquée par les départements comme en témoignent ces propos du chef du département de philosophie : « Les délibérations se font de façon anonyme. Le handicap n'est pas pris en compte. On délibère pour tout le monde selon les mêmes critères et personne n'est avantagé. » Il faut néanmoins reconnaître qu'il n'y a pas de dépossession plus grave que celle qui empêche à un sujet l'accès au droit le concernant.

Il convient aussi de préciser que certains étudiants handicapés ont besoin d'aide soit pour suivre les cours, soit pour les comprendre. Pour satisfaire ce besoin, des aides matérielles et humaines sont mobilisées. Ces aides permettent tant bien que mal de tenir compte de la différence des styles et des rythmes d'apprentissage. Pour ce qui est des aides matérielles, est à noter l'achat de dictaphones par le rectorat pour permettre aux étudiants aveugles d'enregistrer les explications lors des cours. Force est cependant de reconnaître que le manque de matériels pédagogiques adaptés est une réalité et cet étudiant aveugle interrogé déclare que :

« En dehors des dictaphones, on n'a pas enregistré d'aides matérielles nous permettant d'étudier correctement. Nous n'avons pas d'ordinateurs et de logiciels adaptés. Dans le domaine informatique, c'est le statu quo total. Pour que l'enseignement supérieur puisse être inclusif, des efforts conséquents doivent être consentis pour nous permettre

d'accéder à l'informatique et faire des recherches comme nos camarades. »

La prise de notes avec la méthode braille n'est pas toujours facile et les étudiants ont souvent besoin d'aide pour suivre le rythme de certains enseignants qui ne prennent pas en compte leur spécificité. Suivant le coordonnateur du collectif des étudiants aveugles :

« Le nouveau recteur a recruté trois encadreurs chargés de transcrire le braille en noir et le noir en braille. Ces encadreurs sont ceux qui nous suivaient à Thiès à l'institut national d'éducation et de formation des jeunes aveugles avant l'obtention du baccalauréat. Ils ont été recrutés sur la base d'un contrat pour nous faciliter la poursuite des études supérieures. »

Le tutorat qui est pratiqué dans l'accompagnement pédagogique des étudiants handicapés apparaît comme une méthode cherchant à faire accéder l'étudiant à besoins éducatifs spéciaux aux apprentissages. Le travail de tutorat est assuré par des étudiants de troisième cycle engagés par le rectorat pour accompagner des étudiants handicapés dans les apprentissages. Ces « étudiants tuteurs » assument, à bien des égards, la responsabilité des apprentissages de leurs « tutorés » et bénéficient, sur la base d'un contrat, d'une rémunération à la vacation. Selon un agent de la DVUSC : « Les étudiants sont suivis et bénéficient de cours de renforcement et les tuteurs sont évalués par le service sous la tutelle de la directrice. » Le tuteur étant normalement un étudiant de la même formation que le « tutoré » utilise le même langage et peut échanger facilement avec lui sur le cours. L'étudiant tuteur aide le « tutoré » à préparer ses séances de travaux dirigés qui nécessitent souvent des déplacements à faire pour trouver les documents nécessaires. Certains étudiants handicapés éprouvent d'énormes difficultés à faire des recherches en raison de leur condition et de l'inaccessibilité de l'environnement. La stratégie du tutorat est une ressource à valoriser pour soutenir l'apprentissage de tous les étudiants à besoins éducatifs spécifiques. Toutefois, le tutorat ne doit pas devenir de l'assistantat qui entrave le développement personnel de l'étudiant et de son autonomie. Le « faire à la place de » ne permet pas d'interroger les capacités de l'apprenant et risque de lui causer davantage de tort (Canevaro et Chierigatti 2006). Suivant Canevaro, la « bonne aide » doit libérer l'autre de la dépendance en lui laissant son pouvoir d'action. La construction d'une relation d'aide pédagogique et didactique comporte des risques au regard de sa complexité (Montuschi 2002).

L'accessibilité en question : L'accès à l'enseignement supérieur s'accompagne d'un ensemble de conditions qui ne sont pas toujours satisfaites pour une « accessibilisation » de l'environnement. Sous ce rapport, la question de l'accessibilité est essentiellement examinée ici sous l'angle de l'accès aux salles et amphithéâtres de cours et à la bibliothèque (sites d'études), aux logements et aux restaurants universitaires (vie universitaire). Un des responsables de l'association des étudiants handicapés soutient que : « L'accessibilité est le problème majeur et le cri de tous les étudiants handicapés. Quand on interroge les étudiants, ils ne parlent que d'accessibilité. »

L'accessibilité aux lieux d'études : Parler de l'accès aux sites d'études, revient à interroger la question essentielle de l'accès aux savoirs qui fonde la philosophie de l'inclusion dans

l'espace éducatif. Accéder à l'enseignement supérieur, c'est aussi pouvoir accéder aux lieux où sont dispensés les enseignements et où se fait la recherche. Il est important que les étudiants handicapés puissent accéder aux différents sites d'études de l'université et se mélanger au reste de la population étudiante dans les locaux. Toutefois, ce professeur titulaire de linguistique déclare que :

« Il n'y a pas d'aménagements élémentaires pour permettre aux gens qui ont des handicaps lourds d'accéder librement aux amphis et aux enseignements. Il faut reconnaître que notre institution n'est pas préparée aujourd'hui à recevoir les handicapés de la façon la plus adéquate et leur permettre de se mouvoir dans cet espace universitaire et accéder au même titre que les autres aux sources de l'information, du savoir. »

Les salles et amphithéâtres de cours ne sont pas conçus de manière à prendre en considération l'hétérogénéité du public étudiant. Il n'y a pas d'équipement spécifique, les constructions sont souvent faites en hauteur et les bâtiments sont dépourvus d'ascenseurs pour faciliter l'accès. D'après le responsable des affaires pédagogiques de l'association des étudiants handicapés :

« Le problème de l'accessibilité se pose avec acuité au niveau du campus pédagogique. J'en parle en connaissance de cause parce que j'ai vécu une expérience désagréable en cherchant à rejoindre ma salle de cours au niveau du deuxième étage. J'ai emprunté les escaliers, j'ai glissé, je suis tombé et je me suis relevé. Juste à côté de moi, j'ai vu des camarades qui ont été soulevés avec leur fauteuil par les autres étudiants après avoir essayé de ramper pour surmonter l'obstacle des escaliers. »

Considérant ces propos, la réussite des étudiants handicapés est sérieusement compromise par le problème de l'accessibilité. Comme le souligne ce responsable des étudiants :

« Beaucoup de cas d'échec sont dus au problème de l'accessibilité. Les étudiants en fauteuil roulant rencontrent d'énormes problèmes et certains choisissent de rester dans les chambres en attendant le retour de leurs camarades pour photocopier le cours. Tous les étudiants en fauteuil roulant finissent par échouer à cause de l'inaccessibilité des amphis et salles. C'est un problème posé depuis plus de dix ans aux autorités étatiques et universitaires qui ne font rien pour le régler. Les amphis et salles sont construits de manière inaccessible aux étudiants handicapés. C'est l'exemple du nouveau bâtiment de la faculté des lettres et sciences humaines. Je faisais mon cours de travail dirigé à la salle 95 qui se trouve en haut. J'étais dans l'obligation de monter à chaque fois. L'accès demeure difficile et risqué. Un jour, nous étions interpellés par un étudiant handicapé qui est tombé des escaliers en cherchant à rejoindre sa salle d'examen pour la session de rattrapage. »

Compte tenu de ces considérations, nous estimons que l'université doit adapter ses édifices selon les critères internationaux d'accessibilité de manière à permettre aux

personnes handicapées d'y accéder et de s'y déplacer. Tout permet de penser qu'il n'existe pas aussi de tables ou places prévues pour les étudiants handicapés qui sont abandonnés à leur propre sort dans une université surpeuplée (80 000 étudiants) qui les rend pratiquement invisibles. Ces propos du président de l'association des étudiants handicapés sont assez illustratifs des difficultés de certains étudiants à trouver une place en salle de cours :

« Quand je suis arrivé à l'université, j'ai été très rapidement confronté à un problème de suivi des cours qui se déroulaient au camp Jérémie. Mes camarades de promotion couraient pour avoir une place au moment où je mettais dix à quinze minutes pour arriver au camp Jérémie. Et, une fois sur place, je constate qu'il n'y a plus de place. Ce qui m'a finalement conduit à arrêter de suivre le cours et à me contenter des explications de mes camarades qui y assistaient. Il n'y pas de places réservées aux personnes handicapées et j'ai vu d'autres étudiants qui n'allaient pas au cours pour la même raison que moi. Ce qui m'a choqué au début parce que je ne pouvais pas comprendre qu'un étudiant handicapé puisse avoir autant de difficultés pour aller faire un cours de travail dirigé. »

Même abstraction faite de la distance assez considérable qui sépare le campus pédagogique du campus social à parcourir à pied pour celui qui a « une mobilité réduite » et du caractère inaccessible de nombre de salles et amphithéâtres de cours, ces conditions d'apprentissage décrites par notre interviewé ne sont pas de nature à favoriser la réussite universitaire des étudiants handicapés. D'après le président de l'association, les difficiles conditions d'étude ont eu « des impacts négatifs sur les étudiants handicapés. Un taux d'échec énorme a été enregistré ces dernières années auprès des étudiants handicapés qui n'ont pas les moyens pour surmonter les difficultés ». Quoi qu'il en soit, les étudiants handicapés titulaires de la carte d'égalité des chances sont protégés de tout renvoi des établissements d'enseignement supérieur par l'article 19 de la loi d'orientation sociale si celle-ci vient à être respectée. Pour ce qui est de la bibliothèque universitaire, l'accès laisse aussi à désirer. Néanmoins, elle semble assez accessible pour les étudiants handicapés moteur. Cet étudiant interviewé affirme que : *« On peut accéder en haut sans passer par les escaliers. Il y a une rampe à l'intérieur de la bibliothèque. Je fréquente la bibliothèque sans utiliser les escaliers, sauf que la rampe est assez longue. »* En revanche, le problème se pose surtout avec les étudiants ayant un handicap visuel qui ne trouvent pas à la bibliothèque des documents adaptés à leur condition pour faire des recherches. Cet étudiant aveugle'exclame avec indignation :

« On ne nous a réservé aucune chose à lire. Les livres ne sont pas pour nous. Il n'y a même pas de CD pour nous faciliter la lecture ou l'écoute. L'accès aux savoirs est très limité. On se contente tout simplement de ce que nous donnent les professeurs. On n'a pas de livre et on ne peut rien faire. Les bibliothécaires ne font aucun effort pour nous faciliter l'accès aux savoirs. Ils pouvaient chercher des livres en braille ou une imprimante pouvant transcrire les livres en braille pour nous permettre de les lire. La bibliothèque universitaire appartient à tous les étudiants régulièrement inscrits, mais il y a une discrimination négative. »

L'accès au savoir demeure en partie impossible pour les étudiants ayant une déficience visuelle en raison de l'inadaptation des documents. Par conséquent, la bibliothèque n'est pas fréquentée par les étudiants aveugles ou malvoyants dont les besoins spécifiques tardent encore à être satisfaits. Qui plus est, cette catégorie d'étudiants handicapés éprouve des difficultés à se déplacer pour rejoindre les salles de cours qui sont dans un site éloigné de leur site de logement. L'université comprend plusieurs sites et pour des raisons de commodité, le centre des œuvres universitaires de Dakar a logé les étudiants aveugles à l'École supérieure d'Économie appliquée (ESEA) qui se trouve à bonne distance des lieux de déroulement des enseignements nécessitant de prendre un moyen de transport en commun jusqu'au portail de l'université avant de faire le reste du chemin à pied. Les déplacements par transport en commun ne sont pas remboursés ; les frais sont supportés par les étudiants qui ne bénéficient pas d'une aide financière particulière attachée à leur condition et différente de la bourse d'études ou de l'aide sociale octroyée à tous les étudiants non boursiers ayant fait la demande. À ce propos, ce représentant des étudiants handicapés nous informe que :

« Tous les étudiants handicapés ne sont pas boursiers. Ce que font les autorités universitaires, c'est de donner une bourse sociale à tous les étudiants handicapés non boursiers. Ce que je juge anormal, car tous ces étudiants devraient bénéficier d'une bourse entière. Je quitte Colobane tous les jours pour venir à la faculté et je suis obligé de prendre le taxi et de payer deux mille francs CFA pour mon transport aller-retour au moment où l'étudiant valide paye le ticket du bus à deux cents francs CFA. Certains d'entre nous ne partent pas souvent aux cours, faute de moyens financiers pour se payer le ticket de transport aller-retour. Et même une fois à l'université, de la grande porte à la faculté de droit, il y a des obstacles qui créent des problèmes à notre déplacement au sein de l'espace universitaire. »

Un service de transport spécialisé serait particulièrement utile à ces étudiants dans le cadre d'un programme d'accompagnement mobilité qui élargirait l'offre de déplacement à destination de toutes les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

L'accessibilité à la vie universitaire : L'université n'est pas seulement un lieu d'enseignement/apprentissage, elle est aussi un lieu de vie commune (partage des logements et des restaurants) et de socialisation. *La cohabitation civile* (Corradini et al 2003) ou le « vivre ensemble » est bénéfique pour la création du lien social, l'élimination des préjugés et des stéréotypes et le développement d'attitudes plus saines envers la diversité se traduisant par le respect et l'acceptation des différences, quelles qu'elles soient. Par la fréquentation, le dialogue, l'acceptation et le respect mutuel, les individus bâtissent conjointement les fondements d'une nouvelle ère où les spécificités feront l'objet d'échanges dans un espace commun. Par conséquent, la rencontre avec le handicap ne sera plus vécue comme un scandale, mais comme un événement ordinaire. Cependant, les conditions d'une vie universitaire accessible à tous ne sont pas réellement satisfaites. Suivant le chargé de l'accueil des nouveaux bacheliers de l'association des étudiants handicapés :

« L'université en général n'est pas facile et c'est encore plus difficile si vous souffrez de handicap. Nos membres sont des fois confrontés à des problèmes d'accessibilité au niveau des pavillons, des toilettes et des restaurants. En tout cas, l'accès n'est vraiment pas facile comme il devrait l'être. Les problèmes sont bien là et nous vivons avec. À nous regarder aller-revenir, vous croyez que tout va bien, mais en réalité on se bat pour vraiment vivre dans le milieu. »

En ce qui concerne le logement, l'accès pour les étudiants handicapés n'est pas facile surtout dans un contexte universitaire de manque criant de logements étudiants. Comme pour attester de cette pénurie, un agent du COUD nous dit sans détour que : *« Chaque année 150 lits sont mis à la disposition des étudiants handicapés. »* « Ce qui est peu au regard de l'effectif total des étudiants handicapés. Nous logeons parfois à sept par chambre dans des conditions très pénibles. Les nuits, il faut demander le passage aux étudiants couchés par terre pour sortir » peste ce délégué des étudiants handicapés. Ces derniers devraient en principe tous être logés dans des conditions acceptables en vertu de la discrimination positive.

Dans un autre ordre d'idées, les étudiants handicapés sont confrontés à des difficultés liées à l'absence réelle de logements adaptés. Les étudiants qui sont logés au campus social par le centre des œuvres universitaires de Dakar résident dans des logements sans aménagements spécifiques. Les chambres ne sont pas aménagées pour recevoir dans de bonnes conditions des étudiants lourdement handicapés. Toutefois, de l'avis d'un responsable du COUD : *« Il n'y a pas d'aménagements prévus dans le campus pédagogique à la différence du campus social où l'accès aux pavillons est facilité par des rampes. »* Faute d'ascenseurs, ils occupent les rez-de-chaussée des pavillons qui les accueillent. À cet égard, ce responsable de l'association des étudiants handicapés soutient que :

« Le COUD s'est arrangé de telle sorte que tous nos membres logent au niveau des rez-de-chaussée. Pour certains pavillons, il y a des rampes qui sont construites pour faciliter l'accès. Ici, le problème qui mérite d'être souligné, c'est l'accès aux toilettes. Ces dernières sont souvent très sales et certains étudiants y accèdent en rampant. »

Les toilettes ne sont pas toujours accessibles pour certains handicapés moteurs, surtout ceux en fauteuil roulant. C'est d'ailleurs pourquoi la plupart des étudiants handicapés moteur sont logés dans des pavillons où il existe des toilettes qui leur sont réservées. Selon le président de l'association des étudiants handicapés : *« Les étudiants qui ont un handicap lourd sont logés aux pavillons R et S qui ont des toilettes réservées aux étudiants handicapés. Avant cette disposition, les étudiants avec un handicap très lourd rampaient pour entrer dans les toilettes. »* Il ne faut pas toutefois en déduire que ces toilettes réservées offrent l'espace nécessaire à la circulation d'un fauteuil et sont aménagées avec un mobilier adapté et bien équipé d'installations sanitaires. Somme toute, il serait opportun d'engager des auxiliaires de vie universitaire pour apporter de l'aide aux étudiants lourdement handicapés pour le déplacement, la prise de repas, etc. Ces étudiants ont généralement besoin d'une tierce personne auprès d'eux pour

accomplir convenablement certains actes de la vie quotidienne. Dans cette perspective, l'université devra, pour une meilleure prise en compte de leurs besoins, estimer le coût de cette aide humaine dans le cadre strict de la vie universitaire en vue d'engager des auxiliaires pour faciliter le séjour des étudiants handicapés lourd à l'université.

Au sujet des restaurants universitaires qui ne disposent ni de salles ni de places réservées, les étudiants handicapés moteur y accèdent via la porte de sortie pour éviter les longues files d'attente à l'entrée au moment des repas. C'est ce qu'affirme cet étudiant interviewé : « Pour la restauration, il y a un effort noté de la part du COUD. Nous entrons par la porte de sortie, nous donnons le ticket et nous allons nous asseoir. Ce sont les serveuses qui t'amènent le plat. » À en croire le chef du service social des étudiants : « Des rames sont faites pour faciliter la circulation des étudiants handicapés au niveau de certains restaurants. » Pour les déficients visuels qui logent dans un autre site (ESEA) de l'université beaucoup moins peuplé, les restaurants, de même que les logements et les toilettes, sont « accessibles » sans grande difficulté nonobstant le défaut de lignes guides ou d'une voie équipée d'un système d'annonces sonores pouvant aider à contourner d'éventuels obstacles qui se dresseraient sur leur chemin. Un dispositif adapté améliorerait significativement les conditions de déplacement des étudiants aveugles ou malvoyants sur les campus social et pédagogique. De ce point de vue, la mise à disposition de cannes parlantes – qui signalent à haute voix les obstacles après programmation de la distance à partir de laquelle l'appareil doit émettre un signal d'alarme – aux étudiants est envisageable pour mieux favoriser leur mobilité.

CONCLUSION

En définitive, on peut considérer que l'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur reste un des grands défis à relever par l'université Cheikh Anta Diop de Dakar dans son processus de modernisation. L'université s'est tout de même inscrite dans une dynamique d'inclusion en mettant en place un service d'accueil et d'accompagnement qui fait partie des missions dévolues à la direction de la vie universitaire et du service à la communauté dépendant du rectorat. Des aides sont apportées aux étudiants handicapés particulièrement dans le domaine institutionnel (octroi de lettres d'accompagnement pour faciliter les démarches administratives) et pédagogique (recrutement de transcripteurs, système du tutorat, etc.). En dépit des quelques actions entreprises, la situation des étudiants handicapés est encore insatisfaisante aussi bien pour l'accès aux logements que pour l'accès aux sites d'études et aux savoirs. Pour certains étudiants handicapés, notamment ceux ayant une déficience visuelle, l'accès au savoir n'est pas encore tout à fait une réalité. Cet accès est variable selon la nature et la gravité du handicap. En somme, cette recherche participe à l'effort de production de connaissances éloignées de tout discours officiel, médiatique ou à visée propagandiste sur l'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur en ce sens qu'elle relate tant les points de vue des étudiants handicapés eux-mêmes que des acteurs universitaires qui les côtoient au quotidien de leur activité professionnelle.

Les étudiants handicapés ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement qui soit à même de compenser les conséquences du handicap. L'université doit élaborer une politique d'inclusion qui intègre les dimensions de l'accueil, de l'orientation, de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle pour offrir aux étudiants handicapés une accessibilité pleine et entière. La question de l'emploi des jeunes diplômés handicapés reste un véritable défi à relever pour favoriser leur inclusion sociale.

REFERENCES

- Canevaro, A., & Chierigatti, A. (2006). *La relazione di aiuto. L'incontro con l'altrone professionieducative*, Carocci.
- Chauvière, M., & Plaisance, E. (2008). Les conditions d'une culture partagée. *Reliance : revue des situations de handicap, de l'éducation et des sociétés* 27 (1), Faire culture commune, Toulouse, Érès, 31-44. <https://doi.org/10.3917/reli.027.0031>
- Corradini, L., Fornasa, W., & Poli, S. (a cura). (2003). *Educazione alla convivenza civile*, Armando.
- Dos Santos, J. B. (2015). Parcours d'étudiants handicapés : inclusion et préjugés dans l'enseignement supérieur brésilien. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 69, 109-130. <https://shs.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2015-1-page-109?lang=fr>
- Ebersold, S. (2015). Accessibilité, politiques inclusives et droit à l'éducation : considérations conceptuelles et méthodologiques. *ALTER, European Journal of Disability Research*, 9, 22-33. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1875067214000571?via%3Dihub>
- Gossot, B. (2005). La France vers un système inclusif. *Reliance*, 16, 31-33. <https://shs.cairn.info/revue-reliance-2005-2-page-31?lang=fr>
- Montuschi, F. (2002). *L'aiuto fra solidarietà e inganni. Le parole per capire e per agire*, Cittadella.
- Moro, M. R. (2008). Refuser cette peur de l'autre qui infiltre les cours d'école comme elle habite le champ social. *Reliance : revue des situations de handicap, de l'éducation et des sociétés*, 27, Faire culture commune, Toulouse, Érès, 18-22. <https://shs.cairn.info/revue-reliance-2008-1-page-18?lang=fr>
- Payeur, A. (2008). L'accès élargi à l'université, entre aménagement organisationnel et projet communicationnel. Retour sur la mise en place d'universités nouvelles dans le Pas-de-Calais. *Distances et savoirs*, 3 (6), 437-452. <https://shs.cairn.info/revue-distances-et-savoirs-2008-3-page-437?lang=fr&tab=bibliographie>